

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : avril 2023				
Nom de l'école : Louis-Lafortune	ÉCOLE PRIMAIRE	Date : Septembre 2022 à juin 2023	Nombre d'élèves : 600	Nom de la direction : Stéphanie Hautot
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école				

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation	Outils référentiels
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :</p>	<p>Participation à l'étude. Les éléments que l'on retrouve dans notre point 1 sont des observations et des constats que nous faisons actuellement suite à un sondage PEVR automne 2022.</p> <p>Portrait en lien avec notre renouvellement de notre projet éducatif (travaux 2022-23)</p> <p>Climat de la classe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bonne relation de maître/élève • La plupart sont à l'aise pour demander de l'aide ou de poser des questions. • Le niveau de tolérance est élevé par la plupart des élèves, peu de signes d'impatience. <p>Les règles de vie de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De façon générale la communication est positive • Revoir les affiches dans les corridors pour un rappel • Revoir l'information aux parents (la formulation du commentaire) • Aidant/stimulant • Action/réparation • Geste de réparation • Sens et cohérence <p>Climat de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le personnel échange facilement l'information • 90% des élèves se sentent en sécurité à l'école • Lien d'attachement • Les intervenants cherchent des solutions (prévention et action) • Sentiment d'appartenance est à travailler. • Les élèves souhaitent être consultés à l'école <p>Nos enjeux prioritaires :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les élèves entrent dans l'école en courant et souvent en criant. Les déplacements doivent être plus calmes afin de favoriser une atmosphère propice à l'apprentissage. 2. Les intervenants doivent intervenir sur les comportements non-attendus et renforcer les comportements attendus. 3. S'assurer que les déplacements se font le plus possible à l'extérieur des heures de cours, utilisation du système de coeur pour favoriser les bons comportements lors des déplacements. 4. Favoriser la participation des élèves afin de prôner les comportements attendus, les activités, le rôle des élèves de la brigade, etc. 	<p>Questionnaire PEVR envoyé aux parents de l'école.</p> <p>Questionnaire PEVR distribué aux membres du personnel et à la direction.</p> <p>Les élèves de 3^e, 4^e, 5^e et 6^e année ont eu une occasion de compléter le questionnaire PEVR (2023-2027).</p>
Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation		Outils référentiels
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :</p>	<p>Mesures déjà en place</p>	<p><u>Direction/TES :</u> -Présentation collective par la direction des moyens mis en place à l'école pour que les élèves s'y sentent en sécurité (août). -Rassemblements mensuels qui soulignent les bons coups des élèves.</p> <p><u>Tous :</u> -modélisation sur la cour et dans les déplacements (corridors, toilettes, etc.) des comportements attendus. - Animation d'ateliers dès le préscolaire. -Utilisation du système cœurs/piques mis en place par TES pour favoriser les bons comportements lors des déplacements sur la cour de récréation, dans les corridors, les escaliers, à l'heure du diner = système de récompense école + activités rassembleuses. - Utilisation des billets pour informer et monitorer les situations de conflits ou d'intimidation. - Animation d'ateliers sur la prévention contre l'intimidation en classe. - Code vie dans l'agenda. - Approfondissement des connaissances sur les rôles des acteurs, les types d'intimidation, les conséquences et les moyens pour dénoncer lors du cours d'ECR.</p> <p><u>Brigade :</u> -Brigade scolaire qui responsabilise les élèves au sujet de la sécurité à l'école et des différents rôles de chacun lors d'une situation de violence ou d'intimidation.</p> <p><u>Policier/TES :</u> -Programme pour sensibiliser les jeunes à la cybercriminalité donné par un policier aux élèves de 5^e année. -Les TES utiliseront Teams pour monitorer une situation de violence ou d'intimidation.</p> <p><u>SDG :</u> -Rencontre avec employées du SDG et des surveillantes du diner – formation « stratégies d'intervention efficaces à utiliser avec les élèves ». Mises en situations.</p>	<p>-Habilités sociales : 3e et 4e année -Programme hors Programme Les petits loups entrent à l'école au préscolaire -Livre de référence sur l'intimidation (psychoéducatrice)</p>
	<p>Mesures à ajouter</p>	<p>-En AG et au SDG, en août, sera présenté le type d'approche à préconiser auprès des élèves. - TES utiliseront la fiche de signalement école pour conscientiser l'auteur du geste de violence ou d'intimidation. -Conseil d'élèves sera mis en place à l'automne 2023.</p>	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation		Outils référentiels
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :</p>	<p>Mesures déjà en place</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Communication immédiate aux parents (par la TES ou la direction) lors d'une situation de violence ou d'intimidation (appel ou par écrit). -Collaboration entre TES et avec la famille de l'élève. -Section dans l'agenda « comportements attendus vs interdits » ainsi qu'une explication du plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation à l'école. -Rencontre avec les parents au besoin. 	<p>STI-CSDGS</p>
<p>À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence</p>			
Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description		Outils référentiels
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :</p>	<ul style="list-style-type: none"> -L'élève voit un adulte significatif pour signaler un acte d'intimidation ou de violence. -Les techniciennes en éducation spécialisée accueillent les élèves qui souhaitent dénoncer une situation. -Utilisation de la fiche de signalement par les TES. -Les TES questionnent les élèves mentionnés par la victime (auteur, victime, témoins). -Les TES consignent les informations dans OneNote (informations et investigations) et/ou dans SPI pour l'inscription des signalements s'il y a lieu. 		<p>Fiche de signalement école dans SPI</p>
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1- Prendre connaissance du signalement; 2- Évaluation du signalement, cueillette d'informations par les TES; 3- Rencontre avec la direction; 4- Mesures de soutien et d'encadrement (victime, témoins, auteur) et information aux parents; 5- Intervention ou sanctions disciplinaires selon la gravité et la répétition. 6- Gestes de réparation auprès de la victime. <p>Suivi donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. Évaluation des mesures mises en place, ajustements, suivi de la situation.</p>		<p>Atelier d'intervention : comment aborder et accompagner les élèves lorsqu'ils dénoncent une situation d'intimidation (quoi dire à l'élève? comment intervenir? qui aller voir?)</p>

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :	<ul style="list-style-type: none"> -L'élève voit un adulte significatif pour signaler un acte d'intimidation ou de violence. -Utilisation du logiciel SPI. -Fiche de signalement école au dossier d'aide de l'élève. 	Fiche de signalement SPI
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l' auteur d'un tel acte :	<ul style="list-style-type: none"> -Ateliers « contrer violence/intimidation » avec l'aide d'un intervenant scolaire (enseignant, direction, TES, psychologue, psychoéducateur, etc.). -Plan d'action individualisé pour chacun (afin de redonner le contrôle à l'élève) pour la victime, le témoin et l'auteur. 	
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :	<ul style="list-style-type: none"> -Contrat d'engagement à faire signer. -Rencontres avec les acteurs de l'événement pour comprendre, trouver des solutions, mettre un cadre et assurer l'encadrement des élèves. -Interventions de la direction. 	
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :	<ul style="list-style-type: none"> -Poursuite des observations et suivi des élèves impliqués. -Application du plan de lutte. 	

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur **la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur** de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)